



NOTE DE CADRAGE DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF) CAMPAGNE 2024

Introduction

Pour la quatrième année consécutive, la FFBS organise sa campagne de subvention PSF en collaboration avec l'agence nationale du sport (ANS).

La Fédération poursuit un objectif de résultat qui est de tendre vers **25.000 licenciés au 31 décembre 2030**. Cette ambition passe par la structuration de notre modèle associatif et la dynamique que chacun des clubs affiliés, comités départementaux et Ligues régionales de notre fédération possède.

Il appartient à tous de proposer des actions pour inciter le plus grand nombre à pratiquer nos disciplines et à fidéliser nos licenciés.

La Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS) est dotée, au titre de l'année budgétaire 2024, d'une enveloppe globale de 218.500 € (+2,1 % par rapport à 2023).

La stratégie de développement fédéral au cœur du dispositif

La campagne PSF 2024 participe au développement de nos disciplines et des activités des clubs affiliés, comités départementaux et Ligues régionales.

- En finançant les projets des clubs, des comités et des ligues participant à la mise en œuvre de la stratégie fédérale en allant chercher de nouveaux licenciés et/ou en fidélisant les licenciés.
- En garantissant la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération.
- Par la structuration des territoires en pérennisant les conditions du développement par la formation, la professionnalisation, la création de nouvelles structures, l'animation et la promotion de nos disciplines.

Les nouveautés de l'année 2024

Le sport érigé comme grande cause nationale en 2024 avec 2 dispositifs majeures dans la campagne PSF :

- Animations vacances Olympiques et Paralympiques
- Dispositif « 1000 emplois socio sportifs »

Les modalités d'attribution des crédits du PSF

Elles se verront ciblées et conditionnées pour rechercher l'efficacité des actions financées. Les stratégies territoriales doivent soutenir le déploiement de la stratégie nationale et contribuer à la réussite des politiques fédérales et prioritaires d'État.

La campagne PSF de la fédération doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, tout en répondant aux priorités du projet fédéral.

L'ANS et la fédération seront attentifs à la hausse de crédits concernant la féminisation, à l'attribution d'au moins 50% de l'enveloppe globale allouées aux clubs, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, en particulier les actions en faveur des personnes en situation de handicap et le développement de programmes sport-santé et sport-éducation.

ATTENTION: les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'État en charge de la politique sportive. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Le souhait de la FFBS est d'orienter le soutien prioritairement en faveur du développement et de la pérennisation d'emploi en fonction des besoins des territoires. La mutualisation de l'emploi entre différentes structures peut être un critère de pérennisation à prendre en compte.

Prérequis à la demande de subvention

Afin de postuler à une subvention PSF 2024, la structure demandant cette subvention doit prendre en compte les prérequis suivants :

- Être affiliée à la FFBS ;
- Toute structure affiliée à France Cricket qui se voit octroyer une subvention au titre du PSF 2024 est dans l'obligation de s'affilier à la FFBS pour pouvoir en bénéficier (procédure d'affiliation à la FFBS à faire avant le 30 juin 2024 dernier délai);
- Licencier à la FFBS/France Cricket tous ses adhérents (pour les clubs);
- Le montant de la subvention ne pourra excéder 50 % du budget de la demande avec à minima 20% de fonds propres à la charge du porteur ;
- Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations ;
- Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les deux dispositifs PSF et PST sauf complémentarité avec cofinancement clairement indiqué;

Toute demande ne satisfaisant pas à la totalité de ces critères ne sera pas traitée et le dossier sera rejeté par la commission.

Calendrier de mise en œuvre

- 25 mars 2024 : lancement de l'appel à projets PSF 2024
- 29 avril 2024 : fin de la campagne, fermeture du dépôt des dossiers sur Le CompteAsso
- A partir du 30 avril 2024 : traitement des demandes
- Juin : proposition à l'ANS des montants relatifs aux projets retenus
- Juillet/Août 2024, envoi des notifications et mise en paiement par l'ANS

Seuils et plafonds de financement

- Aide minimum de 1.500€ par porteur de projet (1.000 € pour les clubs situés en territoires carencés voir annexes correspondantes).
- Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50% du budget prévisionnel de l'action avec à minima 20% de fonds propres à la charge du porteur.
 - EXEMPLE 1 : vous déposez un projet comportant 1 action
 - → l'aide demandée doit être au minimum de 1.500€ (avec un budget minimum de 3.000€).

- EXEMPLE 2 : vous déposez un projet comportant 2 actions
- → les aides cumulées des 2 actions demandées doivent être au minimum de 1.500€ (action 1 à 500€ + action 2 à 1.000€ un budget minimum de 3.000€ pour les 2 actions). Attention dans ce cas, le risque est élevé si une des deux actions n'est pas retenus que le dossier soit rejeté.
- Une convention est signée avec l'ANS si le montant total des subventions accordées dépasse 23.000€.

Obligation de comptes-rendus financiers (CRF)

- La structure demandeuse de la subvention doit obligatoirement être à jour de ses comptesrendus financiers (CRF) des années précédentes au plus tard le 30 juin 2024.
- Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1, et devront l'envoyer avant le 30 juin 2024.
- Les CRF sont à renseigner en ligne sur Le Compte Asso.
- Vérifiez que votre CRF est complet et votre budget équilibré.

Il est rappelé que les reports des subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés.

Présentation des objectifs

L'objet du financement par la campagne PSF doit obligatoirement suivre une stratégie de club, comité ou Ligue concrétisée par un projet de développement de la structure.

Chaque projet d'action doit obligatoirement correspondre à l'un des 4 axes suivants (l'axe 5 fera l'objet d'une enveloppe complémentaire) :

- 1- DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
- 2- ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU
- 3- PROMOTION DU SPORT SANTÉ
- 4- DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ
- 5- LE SPORT COMME GRANDE CAUSE NATIONALE 2024 (hors enveloppe de cette note de cadrage)

A savoir, 10 objectifs opérationnels du projet de développement fédéral qui sont répartis dans les 4 axes.

Les actions prioritaires en 2024

Objectifs opérationnels PSF FFBS	Numéro Action	Structures	Actions fédérales	Indicateurs (les indicateurs ci-dessous doivent figurer dans la demande de projet de l'action, bloc prévu à cet effet)
	1 - DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE			
PUBLIC JEUNES (18 ans et moins)	1	Clubs, Comités et Ligues	 Création d'une nouvelle offre de pratique ou augmentation de l'offre existante Actions visant à promouvoir nos disciplines et attirer de nouveaux jeunes de 6 à 15 ans dans le club sous une forme opérationnelle (journée spécifique club, école de softball-baseball, école de baseball5,). Actions visant à développer ou organiser la pratique en faveur du public 10 ans et moins (création et animation d'une section) Actions visant à fidéliser les licenciés jeunes de 6 à 18 ans 	-Nombre de sections accompagnées -Diversité de l'offre de pratique dans le projet club -Évolution des taux de renouvellement et d'abandon des jeunes -Évolution du nombre de licenciés jeunes de 6 à 18 ans

PUBLIC SCOLAIRE	2	Clubs, Comités et Ligues	 Action avec une mise en place de cycles (Baseball, Softball, Cricket, Baseball5) dans le temps scolaire ou périscolaire. Actions permettant de créer et d'encourager les passerelles entre la pratique à l'école et le club Engagement avec une action dans le dispositif « 2 heures de sport au collège » 	-Nombre de participants -Nombre de nouveaux licenciés -Nombre de cycles organisés
PUBLIC FÉMININ	3	Clubs, Comités et Ligues	 Action de création ou développement de section féminine ou mixte avec des nouveaux créneaux d'entraînements Actions innovantes de promotion de l'activité féminine Action favorisant l'implication des femmes dans l'encadrement et/ou la vie de la structure 	-Nombre d'actions mises en œuvre -Évolution des licences féminines -Augmentation du % de femmes dirigeantes, entraineurs ou officielles
PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP	4	Clubs, Comités et Ligues	 Action visant la promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap (obligation de s'inscrire sur la plateforme Handiguide) 	-Nombre d'actions mises en œuvre -Création de créneaux spécifiques et nombre de licenciés ou participants aux actions ou inscrits dans le créneau -Création de partenariat avec ESMS
ETR-Actions sportives	5	Ligues	 Actions sportives: stages, regroupements, déplacements de sélections et campagne de détection Actions complémentaires d'entraînement pour les jeunes talents âgés de moins de 18 ans : regroupements, stages, suivi individualisé 	-Nombre de licenciés accédant à une ou plusieurs journées de détection -Nombre de stages, regroupements
ETR-Encadrement	6	Ligues	 Coordination et animation de l'ETR avec les comités départementaux pour la mise en œuvre du Projet Sportif Fédéral sur tout le territoire Organisation de réunions communes entre la ligue et les comités (ou les clubs) sur les aspects techniques de la discipline (détection, formation, développement) 	-Nombre d'événements ou actions réalisées -Implication des Comités départementaux dans l'ETR (ou clubs)
FORMATIONS (des techniciens / Officiels / Dirigeants / Publics cibles)	7	Ligues	 Action de formations fédérales (officiels, dirigeants, publics cibles, entraîneurs, animateurs,) 	-Nombre de personnes formées -Nombre de comités impliqués dans l'organisation de sessions de formations (maillage territorial)
	2 – 2	ACCESSION A	U SPORT DE HAUT NIVEAU	
Projet de Performance Fédéral (PPF)-Encadrement	8	Clubs et Ligues (sous conditions)	 Action des Académies Labellisées Baseball (ALB) relevant d'un club dans le cadre du PPF (obligation de respecter le cahier des charges ALB) Action des Académies Labellisées Softball (ALS) relevant d'un club dans le cadre du PPF (obligation de respecter le cahier des charges ALS) 	-Nombre de licenciés identifiés dans l'ALB ou ALS -Nombre de regroupements proposés (planning, nombre d'heures,) -Respect du cahier des charges de la DTN -Labélisation active
		3 – PROMOT	TION DU SPORT SANTÉ	
PREVENTION SANTÉ PAR LE SPORT	9	Clubs, Comités et Ligues	 Action visant le développement d'une offre de baseball, softball, baseball5, cricket santé 	-Nombre d'événements organisés -Nombre de nouveaux licenciés -Nombre de clubs impliqués, de participants -Nombre de conventions passées avec des instituts médicaux
4 -				
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	10	Clubs, Comités et Ligues	 Action de sensibilisation et/ou de formation contre tout comportement discriminatoire, déviant ou violent Action avec une pratique écocitoyenne (recyclage, protection de l'environnement,) 	-Nombre d'actions réalisées -Nombre d'outils créés et/ou mis à disposition des licenciés
	5 – LE SPO	ORT COMME	GRANDE CAUSE NATIONALE 2024	
Animations vacances Olympiques et Paralympiques	11	Clubs, Comités et Ligues	 Animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été en rapport avec les JOP 2024 	-Nombre d'animations réalisées

Documents obligatoires

Le porteur de projet souhaitant faire une demande de subvention devra fournir obligatoirement les documents suivants :

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro de SIRET de l'association
- Attestation d'affiliation à la FFBS

- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- Projet associative
- RIB de l'association lisible et récent. Le nom du titulaire au compte sur le RIB doit correspondre parfaitement au nom de l'association.

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar des précédentes campagnes, via Le Compte Asso (LCA) (https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login), ce qui permettra aux associations et structures territoriales :

- De garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation, ...);
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2023, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande;
- Pour rappel, de faire le Compte-Rendu Financier (CRF) <u>des actions subventionnées en 2023 directement sur LCA</u>. Le CERFA sera généré automatiquement.

La fédération aura un accès spécifique qui lui permettra :

- De consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- De produire, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence nationale du sport.
- De vérifier la justification et la bonne utilisation des subventions pour les bénéficiaires de 2023.

A NOTER: Au titre de la part gérée directement par la FFBS, les associations peuvent déposer <u>une demande de subvention pour 2 actions maximum</u>, les comités départementaux peuvent déposer <u>une demande de subvention pour 1 action maximum</u> et Ligues Régionales <u>jusqu'à 3 actions maximum</u>. Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2023.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 avril 2024 à 23h59.

Les Comités départementaux ont la possibilité de mutualiser en un seul projet global et cohérent les actions conduites par des associations dont le montant de subvention demandée individuellement n'atteindra pas le seuil minimal requis. Cependant, le reversement de la subvention est interdit. Un porteur de projet doit engager l'ensemble des dépenses liées au projet.

Instruction des dossiers

Les Ligues Régionales et dans certains cas les comités départementaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des clubs de leur ressort territorial.

L'examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les opérationnels de la fédération
- Une réunion sur la recevabilité des dossiers avant l'instruction
- Une ou plusieurs réunions sur les propositions d'attribution des subventions par la commission de répartition des fonds spécifique composée de 11 membres.

Motif de refus de financement :

Une attention particulière sera portée sur les obligations administratives et leurs conformités. En effet, tout document obligatoire qui n'est pas fourni fera l'objet d'un refus. Les motifs de refus peuvent être les suivants :

- Le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération et les actions éligibles ;
- Le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe fédérale et des autres dossiers présentés ;
- Le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière, ...);
- Respect des seuils de financement, ...

Les objets du refus seront notifiés via l'outil de gestion. Pour vous aider dans votre dossier, les actions éligibles ainsi que les conditions d'évaluation sont précisées en annexe.

Les prérogatives de la commission de répartition des fonds :

- Piloter le dispositif en relation avec l'ANS,
- Définir annuellement, une note de cadrage qui décline le projet sportif fédéral et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée,
- Définir les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif,
- Définir au regard des crédits qui lui sont délégués par l'ANS, les enveloppes affectées à chaque territoire,
- Instruire les projets qui lui sont proposés par les territoires et les clubs,
- Transmettre à l'ANS, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs, comités et ligues.

A NOTER:

- Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations.
- Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les deux dispositifs PSF et PST.
- Toute structure affiliée à France Cricket qui se voit octroyer une subvention au titre du PSF 2024 est dans l'obligation de s'affilier à la FFBS pour pouvoir en bénéficier.

Paiement des subventions

La fédération assurera la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du sport.

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du sport.

Contact

Une adresse électronique a été créée pour assurer l'accompagnement des associations dans leur démarche de demande de subventions : psf@ffbs.fr

Les ligues régionales et comités départementaux devront accompagner les clubs dans

l'appropriation du dispositif et l'incitation au dépôt de dossiers.

Territoire concerné	Code LCA*	Nom du service instructeur	Contact mail	Nom du responsable	Prénom du responsable	Adresse de messagerie du responsable
Auvergne-Rhône-Alpes	977	Fédération	psf@ffbs.fr	GARTNER	Charline	charline.gartner@ffbs.fr
Bourgogne-Franche-Comté	978	Fédération	psf@ffbs.fr	GARTNER	Charline	charline.gartner@ffbs.fr
Bretagne	979	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Centre-Val de Loire	980	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Grand Est	981	Fédération	psf@ffbs.fr	GARTNER	Charline	charline.gartner@ffbs.fr
Hauts-de-France	982	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Île-de-France	983	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Normandie	984	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Nouvelle Aquitaine	985	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Occitanie	986	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Pays de la Loire	987	Fédération	psf@ffbs.fr	GARTNER	Charline	charline.gartner@ffbs.fr
PACA	988	Fédération	psf@ffbs.fr	GARTNER	Charline	charline.gartner@ffbs.fr
Guadeloupe	989	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Martinique	990	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Guyane	991	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
La Réunion	992	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Mayotte	993	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr

^{*} LCA : Le Compte Asso

Annexe 1

Article 75.2 du Règlement intérieur de la FFBS portant sur la composition des membres de la commission fédérale de répartition des fonds dédiés aux clubs, comités départementaux et Ligues régionales

La commission est composée :

- sans limite de temps :
 - du président de la fédération ou de l'un des vice-présidents dûment mandaté,
 - du secrétaire général ou du secrétaire général adjoint,
 - du trésorier général ou du trésorier général adjoint,
 - du directeur technique national ou son représentant dûment mandaté,
 - du président de la commission fédérale financière ou son représentant, membre de ladite commission, dûment mandaté,
 - du président de la commission fédérale juridique et règlementation ou son représentant, membre de ladite commission, dûment mandaté,
 - d'un représentant de France Cricket désigné par le comité directeur de France Cricket,
- ainsi que de représentants territoriaux élus par leurs pairs respectifs, pour une durée de deux ans :
 - un président de ligue régionale,
 - un président de comité départemental
 - deux présidents de clubs.
- le réfèrent de l'ANS en tant qu'observateur
- le réfèrent du comité d'éthique de la FFBS

Annexe 2 Liste des territoires carencés

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Zones de revitalisation rurale ZRR;
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR;
- Territoires en contrats de ruralité;
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les Cités éducatives.

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Ci-après des outils qui permettent de géo localiser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville,
- Observatoire des territoires.

Annexe 3 Grille d'évaluation recevabilité administrative

Recevabilité administrative du dossier					
Items	Critères	Menus déroulants fichier Excel			
	Comprend un état des lieux Identification de priorités, rentre dans une démarche de projet	1 : conforme (les 3 éléments sont présents)			
Projet associatif	Projection chiffrée et inscrite dans le temps (au moins plusieurs années sup à 1 année). A pondérer pour cette année qui est une année élective.	2 : moyen (1 ou 2 éléments)			
	Le document n'est pas un projet de développement (plaquette, doc de présentation du club)	3 : Non recevable			
RIB	Scan du RIB original fourni par la banque. RIB au nom de la structure. Références du compte sur papier libre non recevables.	1 : Conforme 2 : Non recevable			
Statut	Un scan des statuts déposés en préfecture. Un document de projet de statut n'est pas recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable			
Liste des personnes de l'instance dirigeante	La liste des dirigeants doit être actualisée sous le format issu du formulaire portail officiel des associations : https://www.service-public.fr/associations Cette liste doit être en cohérence avec les statuts et les informations saisies sur l'intranet fédéral Chacun de ces membres doit être licencié.	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme			
Budget prévisionnel	Il est recommandé de partir du modèle type Cerfa	1 : Conforme (modèle Cerfa)2 : Satisfaisant (autre modèle)3 : Non conforme (pas le bon document)			
Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos	Le document doit être signé	1 : Conforme 2 : Satisfaisant (non signé) 3 : Non conforme (pas la bonne année, pas le bon document)			
Dernier rapport d'activité approuvé	Doit être le dernier rapport AG signé. Nota : un bilan de résultats sportifs n'est pas un CR d'activité	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme			
Commentaire partie administrative	Les critères en rouge sont rédhibitoires, le dossier doit être refusé. S'il manque plusieurs pièces (1 à 2 pièces et au-delà), l'évaluateur croisera cette information avec la qualité des projets pour minorer ou non l'ensemble des subventions voir le refuser si les projets ne sont pas de qualité.	L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant sur le projet associatif, les défauts administratifs rencontrés.			

Annexe 4 Grille d'évaluation des projets Grille d'analyse à utiliser par la commission fédérale

Nom du club:				
Projet:				
Dispositif:				
Budget total de l'action :		Demande de subve	ention:	
Proposition de	e la commission :			
			_	3.7

Itama	Cuitàmas	Remarques	Menus
Item	Critères	Instructeur(s)	déroulants
	L'action doit obligatoirement débutée dans l'année		1 : Conforme
	mais peut se poursuivre l'année suivante avec comme		2 : Non
	date limite le bilan déposé sur le Compte Asso. Ex :		conforme
Date	1/01/2024 pour un dossier déposé en 2024 mais son		
	déroulement peut se		
	poursuivre jusqu'en juin 2025.		
	1 - Répond en tout point à la note de cadrage et en lien		1 : Conforme
	avec un dispositif éligible.		
	S'il y a une erreur dans le dispositif choisit, la structure		
	s'est trompée de dispositif (ex à la lecture du dossier,		
	on voit que la structure a mis par erreur scolaire à la		
	place de féminisation); renvoyer le dossier dans le		
	Compte Asso, modifier le dispositif dans le compte		
	Asso puis transférer dans Osiris. (Évite la reproduction		
	de l'erreur l'année suivante)		
	Changer le dispositif est IMPORTANT car cela permet		
	d'identifier la ventilation des crédits par dispositif avec		
	des enveloppes dédiées ex : féminisation, accès au haut niveau.		
	mveau.		
Objectif de	2 - Un ou plusieurs éléments ne font pas parti de la note		2:
l'action	de cadrage.		Partiellement
	Projet fourre-tout (qui fait référence à des objectifs		conforme
	différents de la note de cadrage (ex féminisation,		
	scolaire,)		
	3 - Projet qui n'est pas en lien avec les priorités		3 : Non
	fédérales.		éligible
	Action qui s'apparente à une aide au fonctionnement (ex		
	: achat matériel sans projet, liste des actions du club,		
)		

	1 ou 2 - l'action est correctement décrite, détaillée	1 projet
	ce qui permet de bien la comprendre et d'identifier	pertinent et
	facilement si elle répond aux objectifs et axe	de qualité, 2
	stratégiques de la FFBS. Faisceau d'indices : Action	action
	avec de l'envergure (plusieurs sous objectifs),	structurée et
	inscrite dans le temps (pérennisation),	réalisable
	rayonnement, en cohérence avec plan	
	développement club, CD et de la Ligue	
	3 - Doublon avec un autre échelon territoriale Un	3 L'action
	choix doit être fait dans le financement entre les	nécessiterait
	échelons Une priorité est donnée aux clubs.	des
	Difficilement réalisable au regard des moyens	précisions
Description	(financier, humain ou matériel). Manque de	
de l'action	détails dans la description, autre à préciser.	
	4 - Il s'agit d'une action qui a déjà été subventionnée et	4 l'action ne
	dont la mise en place a été reportée (vérification en	peut pas être
	regardant le fichier Excel des actions reportées)	financée
	Il faut vérifier les dates de mise en œuvre, s'il s'agit	
	de la même action, elle ne peut être subventionnée	
	2 fois pour la même année de mise en œuvre.	
	1 - Équilibre des différents postes de dépenses. Bonne	1 : cohérent et
	répartition des postes de dépense en fonction de la	bien
	nature du projet.	proportionné
	Il y a d'autres partenaires associés au financement.	
	2 - Disproportion des produits ou charges en	2 : des points à
	fonction de la nature de l'action et du volume de cette	améliorer
	dernière. Quelques incohérences entre Asso	
Budget de l'action	/ RH Asso avec le plan de développement et le ou les	
	projets déposé(s).	
	3 - Uniquement (100%) salaire ou 100%	3 : Non
	uniquement du matériel.	recevable
	Ou budget incohérent, pas équilibré?	
	recommandé un % maxi ?	
	Le Taux de financement PSF dépasse 80 % du budget	
	de l'action et / ou le financement de fonds publics	
	dépasse 80 % du budget de l'action.	

Commentaire action	Les critères en rouge sont rédhibitoires, l'action ne peut être financée. Les commentaires doivent permettre de donner des retours sur leur dossier aux clubs.	L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant
Bilan	Inscrire les remarques sur l'action et la proposition de financement	1 : très bonne action à financer 2 : projet correct à financer 3 : refusé non prioritaire (éviter saupoudrage) 4 : refusé non éligible

Annexe 5 Contrat d'engagement républicain

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se

ces engagements sont souscrits dans le respect des libertes constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre,

l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Annexe 6 CHARTE ETHIQUE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET

La fédération, délégataire de missions de service public pour le développement du Baseball, du Softball et du Cricket - sports de renommée mondiale -, se doit d'offrir à tous, et particulièrement aux jeunes, une image exemplaire au travers de l'esprit sportif et des valeurs dont elle est porteuse.

Les membres et licenciés se doivent donc, tout au long de leur vie sportive, sur ou hors des terrains, d'avoir une attitude exemplaire empreinte d'honneur et de dignité, basée sur les valeurs suivantes :

- La loyauté:

Le respect des règles du jeu doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit : c'est la « déontologie » du sportif.

La déontologie est un ensemble de devoirs que s'imposent les sportifs pratiquants ou dirigeants dans l'exercice de leurs actions et dans leur vie citoyenne.

- Le respect :

Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme dans sa dignité, que celui-ci soit acteur, supporter ou spectateur, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts.

- La solidarité :

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.

L'esprit sportif est, par essence, l'esprit de la pratique du sport dans le respect des règlements, des règles du jeu et de la déontologie. Il est l'esprit des règles.

- L'équité.

Le respect absolu des règles du jeu est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut, seul, garantir qu'à la fin d'une rencontre, le résultat se fonde uniquement sur la valeur sportive.

Toutes les personnes, participant à un titre ou à un autre, à la fédération, au Baseball, au Softball ou au Cricket – joueur, entraîneur ou manager, arbitre, commissaire technique, scoreur, éducateur, dirigeant, parent, supporter, spectateur, partenaire, sont dépositaires, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur.

Chacune sera appelée à adhérer à cette charte et à participer à sa promotion.

1. Respecter la fédération

Défendre en tout lieu et en toute circonstance, le nom de la fédération, ses symboles, son prestige et son autorité,

2. Respecter ses propres engagements Participer activement aux réunions d'assemblée générale, de comité directeur,

de bureau exécutif ; aux travaux et responsabilités pour lesquelles les personnes se sont portées candidates et ont été mises en responsabilité et honorées par leur élection,

3. Respecter les règles et règlements

Respecter les statuts, les règles du jeu, les règlements, ainsi que toutes les dispositions définies par les organes de direction de la fédération ou de ses organes de déconcentration.

4. Respecter l'arbitre

Avoir un respect absolu envers le corps arbitral, les officiels de la fédération, les spectateurs et les supporters.

L'arbitre est le garant de l'application des règles du jeu. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

5. Respecter ses adversaires

Respecter ses adversaires et partenaires, et assurer que chaque rencontre, à quelque niveau de jeu ou de catégorie d'âge que ce soit, se déroule dans la loyauté et un véritable esprit de Fair play.

Le Fair play, assimilé à l'esprit sportif est en fait une « manière d'être », de savoir-vivre.

6. Etre maître de soi

Etre maître de soi, et avoir une attitude constructive, généreuse, tolérante et empreinte de respect, que ce soit sur ou hors du terrain, pendant les compétitions ou à l'entrainement, afin que le Baseball, le Softball et le Cricket portent à tout moment un message d'éducation et de solidarité.

7. Refuser toute forme de violence et de tricherie

Défendre les principes de morale et d'éthique en montrant l'exemple, et en ayant une attitude ferme et inflexible à l'encontre de toute manifestation de violence ou de tricherie pouvant survenir à l'occasion de compétitions ou lors des activités sociales de la fédération ou de ses organes de déconcentration.

L'éthique, définie comme la science de la morale, est l'art de diriger sa propre conduite.

8. Encourager la fraternité

Encourager l'amitié, la fraternité, la camaraderie et la solidarité entre les joueurs, entraineurs et managers, les arbitres, officiels et dirigeants.

La fraternité est un lien de solidarité et d'amitié entre les membres d'une même société.